

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 9 avril 2024 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint absent
GILLET	Martine	Conseillère municipale présente
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal présent
MORAND	Lionel	Conseiller municipal absent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal absent
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal présent
FIGARD	Xavier	Maire Délégué présent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

---

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Vote des budgets : budget principal et eau et assainissement 2024
2. Vote des taux des taxes locales
3. Création des deux postes de régisseurs camping
4. Tarifs du camping
5. Vente d'herbe
6. Travaux bordures de trottoirs et goudronnage

Questions diverses

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter deux points à délibérer à l'ordre du jour : la fongibilité des crédits en M57 ainsi qu'un additif concernant le bilan de la concertation et l'arrêt des ZAEnR.

L'assemblée donne son accord.

Les délibérations adoptées

## Délibération n°1. Fongibilité des crédits en M57

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

---

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## Délibération n°2. Vote des budgets : budget principal et budget eau assainissement

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

### Présentation et vote à l'unanimité des budgets primitifs 2024

BUDGETS	fonctionnement ou exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>148 618.25€</b>	<b>148 618.25€</b>	<b>164 762.74€</b>	<b>164 762.74€</b>
<b>GENERAL</b>	<b>969 926.25€</b>	<b>989 926.25€</b>	<b>744 343.99€</b>	<b>744 343.99€</b>

## Délibération n°3. Vote des taux des taxes locales

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,87 %

## Délibération n°4. Création du poste de régisseurs camping n°1

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux du camping, l'accueil des campeurs (enregistrement des arrivées et des départs, propositions d'activités...), la gestion des emplacements du camping (réservations), la gestion des fonds (encaissements des recettes et dépôts des fonds) de la régie du camping.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la gestion du camping (entretien des bâtiments, gestion des fonds et accueil des campeurs)
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires pour les mois de juin et septembre et à hauteur de 33h pour les mois de juillet et août, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : entretien, ménage et surveillance des bâtiments du camping, accueil des campeurs et gestion des départs et arrivées, gestion des fonds du camping et des réservations.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat, avoir l'habitude du public et avoir déjà fait ses preuves pour la gestion de fonds.
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 371 / indice majoré maximum 343,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## Délibération n°5. Création du poste de régisseur camping n°2

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux du camping, l'accueil des campeurs (enregistrement des arrivées et des départs, propositions d'activités...), la gestion des emplacements du camping (réservations), la gestion des fonds (encaissements des recettes et dépôts des fonds) de la régie du camping.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la gestion du camping (entretien des bâtiments, gestion des fonds et accueil des campeurs)
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires pour les mois de juin et septembre et à hauteur de 33h pour les mois de juillet et août, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C** et pour assurer les fonctions suivantes : entretien, ménage et surveillance des bâtiments du camping, accueil des campeurs et gestion des départs et arrivées, gestion des fonds du camping et des réservations.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat, avoir l'habitude du public et avoir déjà fait ses preuves pour la gestion de fonds.
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **367** / indice majoré minimum **340** et l'indice brut maximum **371** / indice majoré maximum **343**,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## Délibération n°6. Tarifs camping 2024

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le camping municipal de Soing ouvrira du 8 juin au 30 septembre, si les conditions météorologiques et sanitaires sont favorables. Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs à appliquer par nuitée pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu, délibère et décide d'appliquer les tarifs ci-dessous, soit :

- **Adulte**..... 3.30 €
- **Enfant (-10 ans)**..... 2.50 €
- **Emplacement :**
  - . sans électricité..... 3.00 €
  - . avec électricité..... 4.00 €
- **Garage mort :**
  - . juin et septembre..... 4.00 €
  - . juillet et août..... 5.00 €
- **Douche :**
  - . Campeurs..... 2.00 €
  - . Touristes fluviaux..... 4.00 €

Pour informations :

- **Taxe de séjour : 0.20€ par nuitée et par personne de plus de 18 ans.**

Cette taxe de séjour sera reversée à la communauté de communes des Combes

## Délibération n°7 Vente d'herbe

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une vente d'herbe de la parcelle communale ZL N° 55 « Ile de la Latte » - territoire de Soing, selon la procédure réglementaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu et après en avoir délibéré, accepte cette vente dans les conditions suivantes :

- affichage de l'offre de vente dans les trois communes pendant dix jours, stipulant les modalités de la vente :
- 2 coupes (foin et regain)
- pâturage interdit
- la commune ne pourra être tenue responsable des mauvaises conditions météorologiques, et des dégâts éventuels provoqués par les pêcheurs, pique-niqueurs ou autres.

Les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté en mairie de Soing, aux heures d'ouverture du secrétariat, pendant le délai fixé par l'offre de vente.

L'ouverture des plis se fera dès que possible les jours suivants le dernier jour de dépôt. Le Maire sera assisté de deux conseillers municipaux.

La meilleure offre sera retenue.

Un procès-verbal d'ouverture des plis sera établi.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toute les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette vente.

## Délibération n°8. Délibération modificative bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
- 

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 décembre 2023 par laquelle il avait identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ; il s'agit en fait de préciser si l'implantation d'installations sur les toitures et bâtiments de la commune est également autorisée et à quel endroit, ce type d'implantation n'ayant pas été évoqué dans la délibération du 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations non terrestres, sur les bâtiments (toitures ou murs) de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) :

**La totalité du territoire de la commune** pour :

- le solaire photovoltaïque et
- le solaire thermique.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la Communauté de Communes des Combes
- au Pays Vesoul – Val de Saône en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

## Délibération n°9. Travaux bordures de trottoirs et goudronnage

---

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement de la Rue des Forges concernant la pose de bordures de trottoirs, sous condition de respecter les conditions d'accessibilité des personnes handicapées.

Deux devis ont été établis par l'entreprise ONTANI : 297 mètres linéaires pour la partie principale et 90 mètres linéaires pour la partie option.

Il s'agit également de faire la demande de subventions auprès du Département.

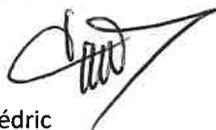
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions d'accessibilité des personnes handicapées,
- **ACCEPTE** les deux devis établis par l'entreprise ONTANI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subventions et à signer tout document afférent au dossier.

#### Questions diverses

- Est évoquée la proposition de parc photovoltaïque à Charentenay, à la place de ce qui sert actuellement comme décharge.

PIERRE Didier  
Maire



PETIT Cédric  
Secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement de la Rue des Forges concernant la pose de bordures de trottoirs, sous condition de respecter les conditions d'accessibilité des personnes handicapées.  
Deux devis ont été établis par l'entreprise ONTANI : 297 mètres linéaires pour la partie principale et 90 mètres linéaires pour la partie option.  
Il s'agit également de faire la demande de subventions auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le projet d'aménagement,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions d'accessibilité des personnes handicapées,
- **ACCEPTÉ** les deux devis établis par l'entreprise ONTANI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subventions et à signer tout document afférent au dossier.

#### Questions diverses

- Est évoquée la proposition de parc photovoltaïque à Charentenay, à la place de ce qui sert actuellement comme décharge.

PIERRE Didier  
Maire



PETIT Cédric  
Secrétaire de séance